



République Française
Département de la Haute-Saône
Commune de VALLEROIS-LORIOZ

Conseil Municipal du 30 novembre 2022 à 18h30
Procès-verbal

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 24/11/2022

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : **10** en présence : **9** votants : **9** Absent : **1**

L'an 2022, le 30 novembre à 18h15,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN Christian, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. SILVAIN** Christian - **M. MATHIEU** Jérôme - **Mme DERIOT** Catherine - **M. GUILLAUME** Frédéric - **M. CHOPARD** André - **M. FIGARD** Cédric - **M. GEHANT** Gilles - **M. BEVILLARD** Catherine - **Mme BOUDRIGA** Jamila

Était absente excusée : **Mme BELUCHE** Florine

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : **M. DERIOT** Catherine

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à main levées**

Était inscrit à l'ordre du jour :

- I. Adoption du PV du conseil municipal du 28/09/2022***
- II. Délibération n°20221130D001 : Revalorisation du tarif de la salle communale au 01/01/2023***
- III. Délibération n° 20221130D002 : Répartition encaissement concessions cimetière intercommunal VELLEFAUX / VALLEROIS-LORIOZ***
- IV. Délibération n° 20221130D003 : Application du principe de fongibilité des crédits lors du passage au référentiel M57***
- V. Délibération n°202211308D004 : Durée d'amortissements des immobilisation sur le budget communal***
- VI. Délibération n° 20221130D005 : Etat de l'assiette 2023 - ONF***
- VII. Délibération n°20221130D006 : Délibération portant désignation du coordonnateur des opérations de recensement de la population et de l'agent recenseur ainsi que les modalités de leur rémunération***
- VIII. Délibération n°20221130D007 : Échange de terrain entre M. et Mme PATOZ et la commune de VALLEROIS-LORIOZ***
- IX. Information et questions diverses***

En préambule Mr le Maire est revenu sur la démission de Mme THONGSOUM Maryline afin de préciser ses motivations qui ne sont pas liés à la vie de notre conseil.

Adoption du PV du précédent conseil municipal à l'unanimité.

Délibération n° 20221130D001 : Revalorisation du tarif communal au 01/01/2023

Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SILVAIN le Maire :

Objet : Revalorisation des tarifs pour la location de la salle communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la réunion de la commission des finances du 25/10/2022 il a été décidé d'appliquer **une hausse de 7 %** sur les tarifs pratiqués à l'heure actuelle à compter du 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** cette proposition

- **INSTAURE** les nouveaux tarifs comme suit :

Tarifs applicables aux réservations faites à partir du 01/01/2023

Pour les habitants de la commune de Vallerois-Lorioz pour le week-end :

- période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre à : 100 €
- période d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril à : 134 €

Pour les habitants de la commune de Vallerois-Lorioz pour la journée :

- période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre à : 50 €
- période d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril à : 67 €

Pour les personnes extérieures à la commune de Vallerois-Lorioz pour le week-end :

- période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre à : 134 €
- période d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril à : 167 €

Pour les personnes extérieures à la commune de Vallerois-Lorioz pour la journée :

- période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre à : 67 €
- période d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril à : 84 €

Il sera demandé 50 % de la location pour valider la réservation.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Délibération n° 20221130D002 : Répartition encaissement concessions cimetière intercommunal VELLEFAUX / VALLEROIS-LORIOZ

Objet : Répartition de l'encaissement des concessions du cimetière intercommunal de VELLEFAUX et de VALLEROIS-LORIOZ

M. le maire rappelle que le cimetière intercommunal de VELLEFAUX / VALLEROIS-LORIOZ est situé sur la commune de VELLEFAUX, de ce fait c'est la mairie de VELLEFAUX qui délivre et facture les concessions de terrains.

La répartition des recettes était jusqu'à maintenant établie à hauteur de 1/3 pour VALLEROIS-LORIOZ et 2/3 pour VELLEFAUX selon une délibération qui répartissait le coût des charges de fonctionnement.

Une note récente du SGC de GRAY, demande désormais de produire, dans le cas particulier d'un cimetière intercommunal, une délibération concordante des collectivités membres sur le tarif et la répartition du prix.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

Considérant que la propriété du cimetière appartient pour 2/3 à VELLEFAUX et 1/3 à VALLEROIS-LORIOZ :

- **DECIDE** de répartir l'encaissement du prix des concessions au prorata de la propriété de chacune des 2 communes, soit :

❖ 2/3 pour VELLEFAUX

❖ 1/3 pour VALLEROIS-LORIOZ

- **MAINTENIR** le prix actuel des concessions selon le détail ci-après :

- ❖ Perpétuelle (1 place 1.40 x 2.40) : 185 euros
- ❖ Perpétuelle (2 places 2.40x2.40) : 305 euros
- ❖ Durée 30 ans (1 place 1.40 x 2.40) : 23 euros
- ❖ Durée 15 ans (1 place 1.40 x 2.40) : 16 euros

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Délibération n° 20221130D003 : Application du principe de fongibilités des crédits lors du passage au référentiel M57

Objet : Application du principe de fongibilité des crédits lors du passage au référentiel M57

M. le maire présente le rapport suivant :

Le référentiel M57 permet l'application de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, et ce, dans la limite de :
 - ❖ 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
 - ❖ 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Délibération n° 20221130D004 : Durée d'amortissements des immobilisations sur le budget communal

Objet : Durée de l'amortissement sur le budget communal

Sur la demande du SGC de GRAY dont dépend la commune de VALLEROIS-LORIOZ, il convient de joindre en pièces justificatives des opérations d'ordre (mandats et titres des amortissements des immobilisations) sur le budget « Communal » :

1. Le tableau des amortissements des immobilisations,
2. La délibération fixant la durée des amortissements des immobilisations.

En 2022 la commune a dû procéder à l'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts de la commune et d'une borne à incendie :

- Un tracteur FOTON pour un montant de : 8 500 €
- Une borne à incendie (n°4) pour un montant de : 3 228 €

Le maire rappelle que lorsque du matériel entre dans l'état de l'actif de la commune, il convient de prendre cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **DECIDE** de la durée d'amortissement de l'immobilisation du matériel listé ci-dessous sur le budget « Communal » comme suit :
- ❖ Amortissement du tracteur FOTON à partir de 2023 sur une durée de 5 ans soit un montant annuel de 1700 euros,
- ❖ Amortissement de la borne à incendie (n° 4) sur une durée de 15 ans à partir de 2023 soit un montant annuel de 215.20 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Délibération n° 20221130D005 : État de l'assiette 2023 - ONF

Objet : Proposition des coupes de l'exercice 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TAUTOU Laurent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel			
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné
Choix 1													
16ar	Amel R	38	1.89	R	2023	2023			x	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x
16ii	IRR	98	2.17	R	2020	2023		x	x	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x
17ii	IRR	124	3.11	R	2023	2023		x	x	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x
18ii	IRR	165	4.13	R	2023	2023		x	x	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x
Choix 2													
24	AS	-		NR	2027	2023		x	x	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x
25	AS	-		NR	2021	2023		x	X	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

28	AS	-		NR	2026	2023		x	X	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x
29	AS	-		NR	2027	2023		x	X	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x
30	AS	-		NR		2023		x	X	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** x

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Gilles GEHANT

M. Cédric FIGARD

M. André CHOPARD

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Deux techniciens de l'ONF sont venus présenter l'état de l'assiette 2023.

Compte rendu de la visite de Mr Grégory SZYMANSKI, technicien ONF, du 3 octobre 2022. qui nous a présenté le contexte stationnel et le peuplement de notre forêt ainsi que le contexte climatique et le choix sylvicoles envisageables pour le canton du bois rond.

Délibération n° 20221130D006 : Désignation du coordonnateur de recensement de la population et de l'agent recenseur

Objet : Délibération portant désignation du coordonnateur de recensement de la population et de l'agent recenseur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu** le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de recourir à l'emploi d'un agent recenseur en qualité de vacataire afin de réaliser les opérations du recensement **2023**,

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur et une suppléante parmi les élus, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour le période du **19/01/2023 au 18/02/2023**
- **PRÉCISE** que le coordonnateur bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- **PRÉCISE** que le coordonnateur et sa suppléante bénéficieront du remboursement de leurs frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT

- **DECIDE** le recrutement du poste d'agent recenseur sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :

Objet de la vacation : assurer les opérations du recensement de la population

Durée de la vacation sur toute la période des opérations de recensement qui se dérouleront du **19/01/2023 au 18/02/2023**

Rémunération : la vacation sera payée à raison de 732 € bruts incluant les frais de transport et de formation,

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Délibération n° 20221130D007 : Échange de terrain entre M.et Mme PATOZ et la commune de VALLEROIS-LORIOZ

Objet : Échange de terrain entre M. et Mme PATOZ et la commune de VALLEROIS-LORIOZ

M. le maire explique que M. et Mme PATOZ souhaitent construire sur leur terrain au-dessus de la parcelle communale ZD 0030 et bénéficier d'un accès à la départementale sur le bord de la parcelle ZD 0029 de M. et Mme MATHENET.

Pour ce faire M. et Mme MATHENET acceptent de céder la pointe de leur parcelle contiguë à la parcelle ZD 0030 le long de la RD 121.

M. et Mme PATOZ souhaitent ensuite échanger avec la commune une partie de cette acquisition contre une bande de 4 m de la parcelle communale permettant l'accès direct à la parcelle ZD 0031 depuis le RD 121.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **AUTORISE** le maire à procéder à l'échange de terrains avec M. et Mme PATOZ (après achat par ceux-ci d'un morceau de la parcelle à M. et Mme MATHENET) afin de permettre un accès au terrain de M. et Mme PATOZ.

Le bornage du terrain ainsi que les frais d'actes seront à la charge de M. et Mme PATOZ.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - : présentation du rapport d'activité 2021 de la CCPMC (rapport complet à lire sur le site de la CCPMC sous l'onglet « compétences » et consultez « le rapport d'activité 2021 ».

Quelques points abordés :

- Difficultés financières en partie dues aux nombreuses immobilisations de la CCPMC (réparations des pôles éducatifs, entretien des bâtiments...)
- Achat de terrains sur Montbozon pour une future zone commerciale mais qui ne se sont pas vendus.
- Quelques solutions sont évoquées : avec l'augmentation des tarifs des périscolaires, allongement de la durée des prêts....

2 – Présentation du rapport SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la CCPMC.

4 – Des colis pour les aînés seront offerts lors des vœux du maire le dimanche 8 janvier 2023, et seront distribués pour ceux qui ne pourront assister à la cérémonie.

5 – Nous avons évoqué le dispositif « fil d'ariane », l'information est passée sur panneau pocket.

6 – Les inscriptions pour le spectacle du samedi 17 décembre sont ouvertes, à ce jour il y a déjà une vingtaine de personnes inscrites.

7- Sujet non inscrit aux questions diverses évoqué par Mr Figard Cédric. L'acquisition d'une partie de la parcelle 58 (à côté de bati 9) pour un projet de construction d'un cabinet médical.

Surface 2 800 mètres carrés, la commune est-elle vendeuse et à quel prix ?

Une décision sera prise lors d'un prochain CM.

La séance du conseil est levée aux alentours de 21h00.

Procès-verbal arrêté par M. le maire et Mme la secrétaire de séance le 15/02/2023

Le maire Nom Prénom + signature	La secrétaire de séance Nom Prénom + signature
M. Christian SILVAIN	Mme Catherine DERIOT